



COMMISSION DE  
L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE ET DU  
DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

Monsieur Jean-Baptiste DJEBBARI  
Secrétaire d'État auprès de la ministre de  
la transition écologique et solidaire,  
chargé des transports  
Hôtel de Roquelaure  
246, boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

Paris, le 20 avril 2020

Monsieur le Ministre,

La crise sanitaire que traverse notre pays menace le transport aérien français, et en particulier ses compagnies aériennes, dont l'activité est suspendue depuis fin mars.

Dans ce contexte, le Gouvernement a pris des mesures (prêts garantis, report de cotisations, de taxes et de redevances aéroportuaires) visant à soutenir la trésorerie des entreprises. Elles pourraient cependant être insuffisantes, si elles ne s'accompagnent pas d'une révision du règlement (CE) n° 261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol. La pleine application de ce règlement, qui contraint les compagnies aériennes à un remboursement en euros dans un délai restreint de sept jours, serait fatale au pavillon français, déjà fortement impacté par la crise.

Vous vous êtes engagés, devant la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, lors de l'audition du 10 avril dernier, à entamer des échanges avec vos homologues européens pour une révision d'urgence du règlement (CE) n° 261/2004, afin de permettre aux compagnies aériennes de compenser l'annulation des vols par la remise d'avoirs valables plusieurs mois. Une révision pourrait par exemple être actée lors du prochain Conseil de l'Union européenne des ministres en charge des transports.

Pourtant, le commissaire européen à la justice, Didier Reynders, auditionné par la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs du Parlement européen le 14 avril dernier, a considéré, en l'état, que la révision du règlement « *ne semblait pas appropriée* ». S'il a confirmé que les compagnies pouvaient émettre des avoirs pour dédommager les passagers, il a dans le même temps émis trois conditions : une telle compensation doit respecter le choix du consommateur, le remboursement en liquide doit être possible en cas de non-utilisation de l'avoir et la solvabilité de l'avoir doit être garantie en cas de faillite de la compagnie. À cet égard, le Danemark a d'ores



et déjà mis en place un fonds de garantie, afin d'assurer le remboursement des billets en cas de faillite d'une compagnie.

Notre commission soutient votre initiative de révision du règlement européen. Cependant, si la Commission européenne venait à maintenir son opposition à ce projet, la mise en place d'un fonds de garantie pourrait s'avérer nécessaire afin de rassurer les consommateurs sur la solvabilité des avoirs remis par les compagnies. En tout état de cause, le *statu quo* actuel n'est ni souhaitable, ni durable. Un équilibre doit être trouvé entre le droit des consommateurs et la protection des compagnies nationales, mises en péril par la crise sanitaire. Nous nous tenons naturellement à vos côtés pour réfléchir dès à présent aux réponses qui devront être apportées très rapidement au secteur aérien et aux passagers concernés.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

  
Hervé MAUREY

Président de la commission de  
l'aménagement du territoire et du  
développement durable

  
Nicole BONNEFOY

Référente « transport aérien » de la  
commission de l'aménagement du  
territoire et du développement  
durable